



Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY
Place, n° 17 devant la pharmacie.

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite ce 12/01/2026 par Madame Bernadette BRIXHE sollicitant l'interdiction de stationnement de véhicules devant la pharmacie, Place de l'Eglise, n° 17 à Jalhay ;
- Attendu qu'il y a lieu de réserver ces emplacements devant l'immeuble concerné pour procéder à un déménagement à l'aide d'un lift ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

Art.1er Le **16/01/2026** de 07h00 à 13h00, la circulation des véhicules Place de l'Eglise, 17 à 4845 JALHAY, sera régie comme suit :

- le stationnement des véhicules sera interdit, excepté véhicules de déménagement, dans les emplacements de stationnement situés devant la pharmacie au rez-de-chaussée de la Résidence "La Couronne" . (**3 panneaux E3**)

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E3). Celle-ci sera déposée par le service des travaux et mise en place et retiré par le demandeur sous son entière responsabilité.

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux

Jalhay le 13/01/2026

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

